

ASSEMBLÉE NATIONALE  
31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT N ° II-AS139

présenté par

Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                  |            |            |
|-------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Programmes                                                  | +          | -          |
| Inclusion sociale et protection des personnes               | 0          | 0          |
| Handicap et dépendance                                      | 0          | 0          |
| Égalité entre les femmes et les hommes                      | 0          | 0          |
| Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales   | 0          | 10 000 000 |
| Expérimentation de la garantie d'autonomie (ligne nouvelle) | 10 000 000 | 0          |
| TOTAUX                                                      | 10 000 000 | 10 000 000 |
| SOLDE                                                       | 0          |            |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous proposons la création d'une garantie d'autonomie, qui complète les revenus de chaque personne dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté aujourd'hui à hauteur de 1102 euros.

Le premier quinquennat Macron a fait basculer au moins 400 000 personnes supplémentaires dans la pauvreté. Aujourd'hui, dans l'hexagone, 21 % de la population sont en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale, soit plus d'une personne sur cinq (Oxfam, novembre 2022).

Cette dynamique extrême de paupérisation se traduit très concrètement : face à l'inflation, 8 Français sur 10 prévoient de se restreindre sur leurs dépenses essentielles. Il faut permettre à toutes les personnes vivant actuellement sous le seuil de pauvreté d'en sortir en leur donnant concrètement les moyens financiers de vivre décemment.

Cette proposition s'inscrit à contre-courant des politiques anti-pauvres inefficaces et stigmatisantes menées depuis des décennies et plus intensément pendant les mandats Macron, afin de remettre la dignité au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté.

La République sociale garantit aux citoyennes et citoyens les moyens d'exister. La pauvreté n'est pas un choix de facilité que certains feraient par fainéantise : elle est une violence subie, imposée par un système qui privilégie le profit de quelques-uns à une vie décente du plus grand nombre.

La garantie d'autonomie compléterait ainsi les minima sociaux actuels inférieurs au seuil de pauvreté (revenu de solidarité active [RSA], allocation de solidarité spécifique [ASS]...) : ce sont ainsi plus de dix millions de personnes qui bénéficient immédiatement d'une augmentation de leur niveau de vie.

Nous transférons ainsi 10 millions d'euros d'AE et CP de l'action 11 « Systèmes d'information » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » vers un nouveau programme intitulé « Expérimentation de la garantie d'autonomie » ainsi abondé de 10 millions d'euros en AE et en CP.